

Maisons-Alfort, le 1^{er} août 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à une demande de modification des conditions d'emploi de
de la préparation phytopharmaceutique SCANNER,
à base de clopyralid, de 2,4-MCPA et de 2,4-D,
de la société Dow AgroSciences S.A.S.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- *L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;*
- *L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;*
- *Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.*

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'une demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation SCANNER à base de clopyralid, de 2,4-MCPA et de 2,4-D de la société Dow AgroSciences S.A.S., pour laquelle, conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

L'objet de cette demande concerne une modification des conditions d'emploi sur gazons de graminées. Il s'agit d'une demande d'ajout d'une application sur jeunes gazons tous les 3 ans d'avril à juin à la dose de 3 L/ha. Suite à l'évaluation de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation (Avis du 22 juillet 2011, dossier n° 2009-0608) et en raison de risques de contamination des eaux souterraines, la préparation est actuellement autorisée uniquement sur gazons installés. Le détail des usages autorisés figure à l'annexe 1. Les nouvelles bonnes pratiques agricoles (BPA) revendiquées sont mentionnées à l'annexe 2.

Le présent avis est fondé sur l'examen par l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement (CE) n°1107/2009¹ applicable depuis le 14 juin 2011 et dont les règlements d'exécution reprennent les annexes de la directive 91/414/CEE².

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Les données prises en compte sont celles qui ont été jugées valides, soit au niveau communautaire, soit par l'Anses. L'avis présente une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par l'Agence et n'a pas pour objet de retracer de façon exhaustive les travaux d'évaluation menés par l'Agence.

¹ Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

Les conclusions relatives à l'acceptabilité du risque dans cet avis se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³. Elles sont formulées en termes d' "acceptable" ou "inacceptable" en référence à ces critères.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation SCANNER est un herbicide sous forme de concentré soluble (SL) contenant 35 g/L de clopyralid⁴ (pureté minimale de 95 %), 175 g/L de 2,4-MCPA⁵ (pureté minimale de 93 %) et 150 g/L de 2,4-D⁶ (pureté minimale de 97 %) appliqué en pulvérisation. La préparation SCANNER dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9500595).

Le clopyralid, le 2,4-MCPA et le 2,4-D est sont des substances actives approuvées⁷ au titre du règlement (CE) n°1107/2009.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des modélisations effectuées lors de l'évaluation initiale, un risque de contamination des eaux souterraines avait été identifié lorsque la préparation SCANNER était appliquée une fois tous les 3 ans sur jeunes gazons à la dose de 40 g/ha de clopyralid en automne. La présente demande de modification des conditions d'emploi porte à la fois sur une augmentation de la dose d'application (de 1,1 L/ha à 3,0 L/ha de préparation) et sur un changement de la période d'application (une application au printemps au lieu d'une application à l'automne). L'usage sur jeunes gazons avec une application à l'automne initialement demandé n'est plus revendiqué.

Des calculs additionnels de concentration du clopyralid dans les eaux souterraines ont été proposés par le pétitionnaire en considérant une application à la dose de 105 g sa/ha de clopyralid tous les 3 ans au printemps. Le devenir et le comportement dans l'environnement de la substance étant détaillés dans l'avis initial, le présent avis porte uniquement sur l'évaluation de ces nouveaux calculs.

Transfert vers les eaux souterraines

Concentrations prévisibles dans les eaux souterraines (PECgw)

Les conclusions de l'évaluation européenne (EFSA report, 2005⁸) indiquent que les états membres doivent prêter une attention particulière au risque de contamination des eaux souterraines lorsque le produit est appliqué dans des régions sensibles du point de vue du sol et/ou des conditions climatiques.

Des calculs additionnels de PECgw pour le clopyralid dans les eaux souterraines ont été réalisés par le pétitionnaire à l'aide des modèles FOCUS PELMO 4.4.3 et PEARL 4.4.4. Les paramètres d'entrée recommandés dans l'évaluation initiale ont été conservés pour réaliser les modélisations.

Sur la base des modélisations validées par l'Anses, la valeur de PECgw pour le clopyralid est inférieure à la valeur de 0,1 µg/L pour l'ensemble des scénarios évalués (valeur maximale de 0,096 µg/L) lorsque la préparation est appliquée une fois tous les 3 ans sur jeunes gazons et au printemps à la dose de 105 g /ha de clopyralid.

³ Règlement (UE) n°546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁴ Clopyralid apporté sous forme de sel de monoéthanolamine du clopyralid (46,12 g/L).

⁵ 2,4-MCPA apporté sous forme de sel de diméthylamine du 2,4-MCPA (214,46 g/L).

⁶ 2,4-D apporté sous forme de sel de diméthylamine de 2,4-D (180,73 g/L).

⁷ Règlement (UE) n°540/2011 de la Commission du 25 mai 2011, portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

⁸ EFSA Scientific Report (2005) 50, 1–65, Conclusion on the peer review of clopyralid.

Aucun risque inacceptable n'a été identifié pour l'usage revendiqué sur jeunes gazons en respectant la phrase de précaution suivante déduite de l'évaluation des risques : SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation SCANNER ou toute autre préparation contenant du clopyralid plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 105 g sa/ha sur **jeunes gazons** (entre le 1^{er} avril et le 30 juin),

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire par les Etats membres rapporteur des substances actives, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime qu'il est possible d'appliquer la préparation SCANNER sur jeunes gazons tous les 3 ans d'avril à juin à la dose de 3 L/ha.

L'Anses émet un avis favorable à la demande de modification des conditions d'emploi n° 2012-0243 de la préparation SCANNER (AMM n°9500595), présentée par Dow AgroSciences S.A.S. pour l'application de la préparation sur jeunes gazons avec la phrase de précaution suivante "SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation SCANNER ou toute autre préparation contenant du clopyralid plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 105 g sa/ha sur jeunes gazons (entre le 1^{er} avril et le 30 juin)". Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ne sont pas modifiées et restent applicables.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : modification des conditions d'emploi, SCANNER, clopyralid, 2,4-MCPA, 2,4-D, SL, gazons de graminées, PMOD

Annexe 1

Usages autorisés pour la préparation SCANNER (AMM n° 9500595)

Substance	Composition de la préparation	Dose de substance active
Clopyralid	35 g/L	40 à 105 g sa/ha/application
2,4-MCPA	175 g/L	200 à 525 g sa/ha/application
2,4-D	150 g/L	171 à 450 g sa/ha/application

Usage	Dose d'emploi (substance active)	Nombre maximum d'applications	Stade d'application (stade de croissance et saison)	DAR (en jours)
18505801 Gazons de graminées * désherbage	Gazons installés : <u>1^{er} mars au 30 juin :</u> 1 application tous les ans 3 L/ha (105 g/ha + 525 g/ha + 450 g/ha) <u>1^{er} au 30 septembre :</u> 1 application tous les 3 ans 1,7 L/ha (60 g/ha + 300 g/ha + 255 g/ha)	1	Mars à fin Juin, Septembre	/

Annexe 2

Nouvelles bonnes pratiques agricoles revendiquées et
acceptées pour la préparation SCANNER

Usage	Dose d'emploi (substance active)	Nombre maximum d'applications	Stade d'application (stade de croissance et saison)	DAR (en jours)
18505801 Gazons de graminées * désherbage	Jeunes gazons (moins de 1 an) : <u>1^{er} avril au 30 juin :</u> 1 application tous les 3 ans 3 L/ha (105 g/ha + 525 g/ha + 450 g/ha) Gazons installés : <u>1^{er} mars au 30 juin :</u> 1 application tous les ans 3 L/ha (105 g/ha + 525 g/ha + 450 g/ha) <u>1^{er} au 30 septembre :</u> 1 application tous les 3 ans 1,7 L/ha (60 g/ha + 300 g/ha + 255 g/ha)	1	Jeunes gazons : Avril à fin juin Gazons installés : Mars à fin Juin, et en Septembre	/